

ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
Création :	Décret N°84-356 du 11 mai 1984.

Présidents successifs : 1984-1990 : Michel COLONNA 1990-1994 : Bernard GAUTHIER 1994-1998 : Jean GUELLEC 1998-2002: Jean-François MERLE 2002- 2005 : Guy Ovide ETIENNE 2005-2007 : Jean-Bernard HOARAU 2007- 2010 : Éric NELSON 2010-2013 : Gabrielle NICOLAS Depuis 2013 : Omar BOITCHA	Directeurs successifs : 1984-1987 : Henry RAMIERE DE FORTANIER 1987- 1996 : Alain COINTAT 1996- 2001 : Francis LEFEVRE 2001- 2005 : Jean-Baptiste DANIEL 2005- 2010 : Paul LUU Depuis 2010 : Isabelle CHMITELIN
--	--

Textes réglementaires: Loi 82-847 du 6/10/1982 relative à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés. Décret N°84-356 du 11 mai 1984 relatif à la création de l'Office de développement de l'économie agricole dans les DOM-ODEADOM; la collectivité territoriale de Mayotte est incluse dans le périmètre d'intervention de l'Office. Décret N°2009-340 du 27 mars 2009 modifiant le statut de l'ODEADOM et étendant son champ d'intervention aux collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
--

Contexte de création : Au sein du FORMA, existait une division compétente pour les actions intéressant les Départements d'outre-mer. Un conseil spécialisé, jouant vis-à-vis des départements d'outre-mer un rôle équivalent à celui du Conseil de direction pour la Métropole, et agissant par délégation de celui-ci, avait été mis en place. Lors de la mise en place des offices qui ont pris la suite du FORMA en 1984, il a été décidé de créer un office propre aux départements d'outre-mer, afin de prendre en compte pleinement leurs spécificités et d'assurer le développement et la modernisation de ce secteur primordial pour l'économie locale.
--

Objectifs et missions: <u>Deux objectifs principaux:</u> <ul style="list-style-type: none">– redressement de la balance commerciale des DOM et des collectivités concernées,– recherche d'une meilleure couverture des besoins alimentaires locaux. <u>Quatre grandes missions :</u> <ul style="list-style-type: none">- améliorer la qualité et l'organisation des productions traditionnelles,- développer la diversification de la production,- procurer un appui technique aux producteurs,- promouvoir des formes et des structures efficaces de mise en marché.

Fonctionnement:

Le fonctionnement de l'ODEADOM est assuré par une équipe centrale basée à Paris. Les Directions de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) exercent une fonction de correspondants permanents dans chacun des DOM et des collectivités relevant de sa compétence.

Les DAF instruisent les projets d'intervention économique puis les soumettent à l'avis d'un groupe de travail, appelé groupe local, présidé par le Préfet, où siègent des représentants professionnels du département. Ils les transmettent ensuite à l'office à Paris, pour instruction en vue de les soumettre à l'avis du Conseil de Direction pour proposition, le cas échéant, d'affectation de crédits. Si l'avis émis est favorable, une décision d'affectation de crédit est prise ensuite par le Ministre de l'Agriculture.

Outre l'avis sur ces propositions d'aides, le conseil de direction fixe les orientations stratégiques de l'Office et vote son budget.

Un comité technique Canne-sucre-rhum pour les quatre DOM, composé de représentants de la Profession et de l'Administration, est mis en place pour faciliter la coordination des intervenants de cette filière notamment lors des campagnes sucrières et émettre des avis sur les schémas d'intervention.

Compétences de l'ODEADOM à sa création:

Dès sa création, la compétence de l'Office est générale pour l'ensemble des questions agricoles dans les DOM et la collectivité de Mayotte, tant en ce qui concerne le soutien des marchés que l'orientation des productions. Elle inclut la filière canne.

Le décret du 11 mai 1984 précise que l'ODEADOM exerce les compétences prévues par la loi portant création des Offices, à l'exception de l'exécution des interventions communautaires confiées aux offices d'intervention par produit et organismes assimilés, tels que l'ONIC, le FIRS et la SIDO, pour les productions relevant de leur compétence respective, dans le cadre des mesures de la section garantie du FEOGA.

Activités : des aides essentiellement nationales jusqu'en 1993.

Le 11 juillet 1984, le premier Conseil de direction de l'ODEADOM se réunit sous la double présidence de Michel ROCARD, Ministre de l'Agriculture et de Georges LEMOINE, Secrétaire d'Etat chargé des DOM-TOM.

Dans leurs exposés, ils rappellent que l'arrêt Hansen de la Cour de Justice européenne de 1978 confirme la pleine appartenance des DOM à la Communauté européenne et la possibilité de leur appliquer l'ensemble des politiques communes.

Des mesures spécifiques restent cependant à rechercher pour répondre aux besoins de ces départements, en ménageant la possibilité de prévoir des exceptions pour prendre en compte leurs particularités.

Deux sous-périodes sont à distinguer au cours de la période: 1984-1993

1/ DE 1984 à 1989.

Pour remplir ses nouvelles missions, et jusqu'en 1986, l'Office ne disposait, outre son directeur, que du personnel issu de la division DOM du FORMA, soit un effectif de 5 agents.

Les professionnels eurent ainsi à déplorer, lors de la réunion du Conseil de direction du 3 juillet 1986, beaucoup de retard dans le fonctionnement de l'ODEADOM, dû à cette insuffisance manifeste de moyens mais aussi à l'absence de méthodes de gestion clairement définies.

Cette situation était aussi imputable à l'encombrement des services de l'Office par de multiples demandes d'intervention non justifiées, présentées sans cohérence et dépourvues d'études financières.

C'est ainsi que le Conseil de direction suivant, le 3 octobre 1986, eut à examiner un projet de circulaire sur les procédures et mena une réflexion sur les orientations et les priorités de l'ODEADOM.

Dans un cadre d'intervention structuré et avec un personnel renforcé de 2 agents supplémentaires (un assistant et une secrétaire), l'activité se déploya ensuite plus sereinement avec des dispositifs souples et pragmatiques adaptés à la diversité des problèmes à résoudre.

Le comité technique canne-sucre-rhum se réunit pour la première fois le 11 mars 1986 et traita de l'organisation de la campagne sucrière 1986/1987 en présence de tous les représentants professionnels de la filière.

2/ DE 1990 à 1993.

En 1990, la procédure des Programmes sectoriels est mise en place sur les recommandations du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole (CSO). Tout dossier de demande d'aide nationale soumis à l'ODEADOM doit s'inscrire, sauf exception, au sein d'un programme sectoriel conçu comme un cadre général d'actions à conduire pour développer une filière de production ou de commercialisation.

En outre, l'office est associé à l'élaboration et à l'exécution des contrats de plan Etat-Régions. Il apporte sa contribution pour servir de contrepartie aux crédits engagés par les collectivités locales, notamment en faveur de la production bananière antillaise et de l'élevage en Guyane et à la Réunion.

Il doit aussi, pendant la période transitoire des années 1991-1992, coordonner sa contribution au financement de ces contrats en apportant la contrepartie nationale avec l'utilisation des fonds structurels communautaires, financés par le FEOGA, le FEDER ou le FSE.

Activités: des aides principalement communautaires à partir de 1993.

• Secteur de la banane.

Les autorités communautaires décident au cours de l'année 1992 de mettre en place une organisation commune du marché (O.C.M.) de la banane pour maîtriser la production communautaire et en garantir l'écoulement. Ce dispositif devait être accompagné de mesures en faveur des pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), en application de la convention de Lomé, conclue entre ces pays et la CEE. Son Conseil adopta le 12 février 1993 le règlement (CE) n°404/93 portant création de cette OCM. Applicable à compter du 1^{er} juillet suivant, il prévoyait, outre l'existence d'organisations de producteurs et de normes de qualité, la mise en place d'un contingent tarifaire à l'importation, la création d'une aide compensatoire à la perte de recettes en faveur des producteurs et d'une aide à l'arrachage.

Il fut alors décidé de modifier les attributions de l'Etablissement afin d'obtenir une meilleure efficacité dans la distribution des aides communautaires. En conséquence, le conseil de direction adopta dans sa séance du 6 juillet 1993 une modification du décret portant création de l'office, pour traduire la décision du gouvernement lui donnant compétence pour gérer les aides du FEOGA et l'OCM banane et pour mettre en place en son sein un comité technique de la banane. Le décret n°93-1246 du 18 novembre 1993 dota ainsi l'établissement de compétences communautaires en lui confiant la gestion de cette OCM.

Parallèlement était installé à Bruxelles un comité de gestion spécifique avec pour mission d'élaborer les règlements de la Commission visant à mettre en œuvre les mesures définies par le règlement du Conseil.

L'office fut en conséquence chargé :

- de gérer et verser l'aide compensatoire en faveur des producteurs par l'intermédiaire des organisations de producteurs reconnues,
- de délivrer les certificats d'importation de bananes, dans le cadre de la gestion du contingent tarifaire en faveur des opérateurs agréés par l'Etat membre,
- d'assurer le paiement de la prime d'arrachage aux producteurs renonçant à poursuivre leur activité. (Cette dernière mesure rencontra un succès très limité).

L'office est également chargé de suivre l'évolution du marché, par la mise en place d'un observatoire économique et, à partir du début de l'année 1994, d'une commission mensuelle de suivi de marché.

● **Secteur de l'ananas :**

Le décret n°97/68 du 27 janvier 1997 étend les compétences de l'établissement à la gestion de l'OCM ananas consistant à aider la transformation par versement d'une aide aux industriels de la conserve en contrepartie d'un prix minimum payé par ceux-ci aux producteurs.

● **Autres domaines d'interventions :**

La réglementation communautaire prévoit en outre, depuis 1991, que l'agriculture d'outre-mer bénéficie d'une réglementation spécifique pour certaines productions agricoles.

Révisée en 1995 par le règlement (CE) n°2598/95, puis en 2001 par le règlement (CE) n°1452/2001, ce dispositif a mis en place des mesures en faveur d'un régime spécifique d'approvisionnement, des aides aux productions locales, des mesures vétérinaires et phytosanitaires et des dérogations en matière d'aides structurelles. Dans ce cadre, l'Office gère les aides aux interprofessions de l'élevage, aux fruits et légumes, aux fleurs et plantes ornementales, à la vanille et aux plantes à parfum et des aides au transport et à la transformation de la canne à sucre.

A partir de 1999, l'Office intervient dans le domaine de l'aquaculture continentale et marine, pour les phases de préparation et de démarrage de la production, à la suite de la répartition des compétences entre l'ODEADOM et l'OFIMER par le protocole du 23 juin 1999.

En 2003, l'Office a vu confirmer son rôle d'organisme payeur des aides communautaires dans les DOM en étant chargé des paiements d'aides du POSEIDOM à la filière canne-sucre-rhum.

En 2005, l'Office est chargé du premier programme de promotion du logo RUP (Régions ultra-périphériques) d'une durée de trois ans.

En 2006, l'adoption par le Conseil du règlement (CE) n°247/2006 portant mesures spécifiques en faveur des régions ultra-périphériques (RUP) s'est traduit par une augmentation des aides gérées par l'Office avec le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA).

L'Office se voit ainsi confier par le décret n° 2006-1265 du 16 octobre 2006, la gestion des aides du programme POSEI-France au moment de l'entrée en vigueur de ce programme et de la première phase de regroupement des offices, à l'exception des primes animales aux éleveurs de ruminants et de l'aide à l'aval de la filière du sucre de canne.

Par ailleurs un nouveau dispositif de fonds structurels communautaires a été adopté avec les « documents uniques de programmation » (DOCUP), d'abord pour la période 1994-1999, puis celle de 2000-2006, expression des orientations de développement définies pour chaque région en partenariat avec les instances tant locales que nationales et communautaires. Dès lors que celles-ci les approuvent, l'ODEADOM apporte une contribution financière sur fonds nationaux, constituant la contrepartie aux aides financées par le FEOGA-Orientation.

Activités : un champ de compétences étendu à partir de 2009.

La création le 1^{er} avril 2009 de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de FranceAgriMer, résultant de la fusion des offices par produits, ne remet pas en cause l'existence de l'ODEADOM, qui conserve donc ses compétences, mais il est transformé en établissement public à caractère administratif (EPA). Son nom est modifié pour devenir « Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer », sans que l'acronyme ne soit changé. Cela reflète l'extension de l'aire géographique relevant de l'Etablissement (compétence déjà élargie en 1997 à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon et étendue aux collectivités antillaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin depuis le 1^{er} avril 2009).

Il est aussi chargé, à partir de cette date, de payer l'aide forfaitaire d'adaptation de l'industrie sucrière des DOM à la réforme de l'OCM sucre.

Bilan économique

1/ La couverture des besoins alimentaires locaux :

Des progrès contrastés selon les filières et les territoires avec une quasi-autonomie atteinte dans quelques cas (ex: le porc frais, les œufs à la Réunion et les cultures vivrières telles que le manioc, l'igname, la banane plantain....).

Pour les grandes cultures d'exportation, l'autosuffisance est cependant assurée.

2/ Les exportations de produits agricoles et agroalimentaires:

De grandes tendances peuvent être dégagées : réduction du montant des exportations agricoles et agroalimentaires globales ; baisse de la part des exportations agricoles et agroalimentaires dans les exportations totales; stabilité ou développement du poids de l'industrie agroalimentaire.

Les effectifs :

1984 : le directeur et cinq agents. L'agent comptable et son service étant en prestation de service avec l'ACOFA.

1996 : 15 personnes ainsi que le directeur.

Fin 2009 : 39 agents assistant le directeur. L'agence comptable est devenue un service propre à l'Office

SOURCES:

L'ODEADOM depuis 25 ans au service de l'agriculture d'outre-mer : 1984-2009 (en partenariat avec l'Institut Géographique National).

Compte-rendus des Conseils de direction de 1984, 1985 et 1986.

Rapports d'activité de l'ODEADOM.

Rédacteurs :

Daniel LEFEBVRE

Jean-Marie PASCAL

(anciens cadres de l'ODEADOM)